

DECISION**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L 712-2 et L 713-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

DECIDEArticle 1

L'université requiert le concours des forces de l'ordre afin de procéder à la mise en fourrière des véhicules sur le parking du Rabelais et SHS (campus du Saulcy) à partir du samedi 26 septembre 2026 14h00 et de permettre l'installation d'une Unité Sanitaire Mobile (USM) par l'ARS Grand Est dans le cadre de la venue du Pape à Metz le lundi 28 septembre 2026.

Article 2

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 22 septembre 2026

Hélène BOULANGER




Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

22 SEP. 2026